

Art 1 - Le nombre des participants est limité pour le XS à 150, pour les courses Jeune 1&2 à 50 et pour le Sprint S à 300.

Art 2 - Le chronométrage sera assuré par une puce électronique.

Art 3 - Les courses sont accessibles à tous.

- **Pour les non licencié(e)s présents sur les courses, ces derniers doivent présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition datant de moins d'un an à la date de l'épreuve.**
- **Pour les licenciés présentation de la licence**

ATTENTION : les organisateurs assumant d'importantes responsabilités, ils n'accorderont pas le dossard si la preuve n'est pas faite de l'existence du certificat médical ou de la licence.

Art 4 - L'organisation prendra toutes les mesures de sécurité tant en course que dans le parc à vélo. Nous rappelons à tous que la prudence doit toujours être de mise. La circulation routière n'est pas interdite et chaque athlète doit respecter le code de la route. "En cas d'accident dû au non-respect du code, le concurrent engage seul sa responsabilité".

Art 5 - Le port du casque à coque rigide agréé est obligatoire à vélo.

Art 6 - La responsabilité civile de l'organisateur est couverte par une police souscrite auprès de la F.F.TRI. Toutefois l'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou défaillance dus à un mauvais état de santé, d'accident provoqué par le non-respect du code de la route et des consignes des organisateurs, de perte ou de vol d'objet ou de matériel (en dehors et dans le parc à vélo).

Art 7 - Aucun remboursement des frais d'inscription ne sera réalisé même en cas de présentation d'un certificat médical. Dans le cas d'une non-participation pour raison médicale, le concurrent se verra proposer une inscription à titre gratuit pour l'édition suivante. A charge pour lui de se manifester auprès de l'organisation pour que cette dernière lui régularise l'inscription l'année suivante.

Art 8 - Les concurrents devront se conformer au règlement en vigueur de la fédération française de triathlon.

Art 9 - Le matériel, n'ayant pas été retiré du parc à vélo à l'issue des épreuves, sera rassemblé à l'extérieur du parc et sans surveillance.

Art 10 - L'épreuve natation aura lieu dans la Saône donc en eau vive. Il est obligatoire pour les plus jeunes enfants et pratiquants de savoir nager. En cas d'inondation la partie natation sera remplacée par un parcours pédestre.

Art 11 - La remise des dossards s'effectuera le jour même de l'épreuve sur l'Esplanade Lamartine à partir de 8h00. Le dossard devra être porté obligatoirement avec des épingles (non fourni) derrière pour le vélo et devant pour la course à pied. L'utilisation d'une ceinture pour le dossard est autorisée.

Art 12 - L'aire de transition sera ouverte 45 mn avant le départ de chacune des courses et fermée après l'arrivée du dernier concurrent.

Art 13 - Le briefing de course (obligatoire) se fera dans le parc de transition 15 min avant le départ.

Art 14 - Dans le cadre de la sensibilisation au respect de l'environnement, des zones de propreté seront signalées sur les parcours (et dans l'aire de transition) pour y déposer les déchets des concurrents. Merci de les respecter sous peine de sanction.

Art 15 - Droit à l'image : votre participation à l'une des épreuves équivaut à votre acceptation pour l'utilisation par les organisateurs du triathlon de Mâcon, ainsi que de leurs ayants droits, tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles vous pourriez apparaître. Vous acceptez que ces images soient utilisées sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Art 16 - Les récompenses sont attribuées uniquement sur la présentation des triathlètes.